Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 21/11/2022
ID : 083-218300507-20221116-2022_149-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-149

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	37

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BI N° 988 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 151 M² SISE CHEMIN DES INCAPIS À DRAGUIGNAN

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :
MICHEL PONTE à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE
ANNE-MARIE COLOMBANI à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARTINE ZERBONE à ÉVELYNE LORCET

ABSENTS :
RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 21 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 21/11/2022
ID : 083-218300507-20221116-2022_149-DE

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que pour mener à bien l'aménagement et l'élargissement du chemin des Incapis, la commune de Draguignan devait acquérir une emprise de 151 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BI N° 206 à l'euro symbolique non recouvrable ;

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral divisant la parcelle BI n° 206 en deux nouvelles parcelles dont la parcelle section BI n° 988 d'une superficie de 151 m², nécessaire à l'aménagement dudit chemin ;

Considérant que les travaux d'aménagement ont déjà été réalisés sur ladite parcelle, Mesdames PELISSIER et COUTEL propriétaires de cette dernière ont sollicité à fin de régularisation, à ce qu'il soit procédé à l'achat par la Commune, de la parcelle BI n° 988 à l'euro symbolique non recouvrable ;

Considérant l'avis favorable de la Commune quant à cette régularisation, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Le prix de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation obligatoire, il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle cadastrée section BI n° 988 d'une superficie totale de 151 m² située chemin des Incapis à Draguignan propriété de Mesdames PELISSIER Martine et COUTEL Ginette ;

- autorise :
  - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
  - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Fait à Draguignan, le 16/11/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 21/11/2022
ID : 083-218300507-20221116-2022_149-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : DRAGUIGNAN (050)
Section : BI
Feuille(s) : 000 BI 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 07/01/2020
Date de saisie : 01/01/1972

N° d'ordre du document d'arpentage : 6141 F
Document vérifié et numéroté le 07/01/2020
Accélérateur : Draguignan
Par GESTHIOT Jean-Michel
Géomètre principal
Signé

Cachet du service d'origine :

DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04/94/60/49/33

Cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par CLARET (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
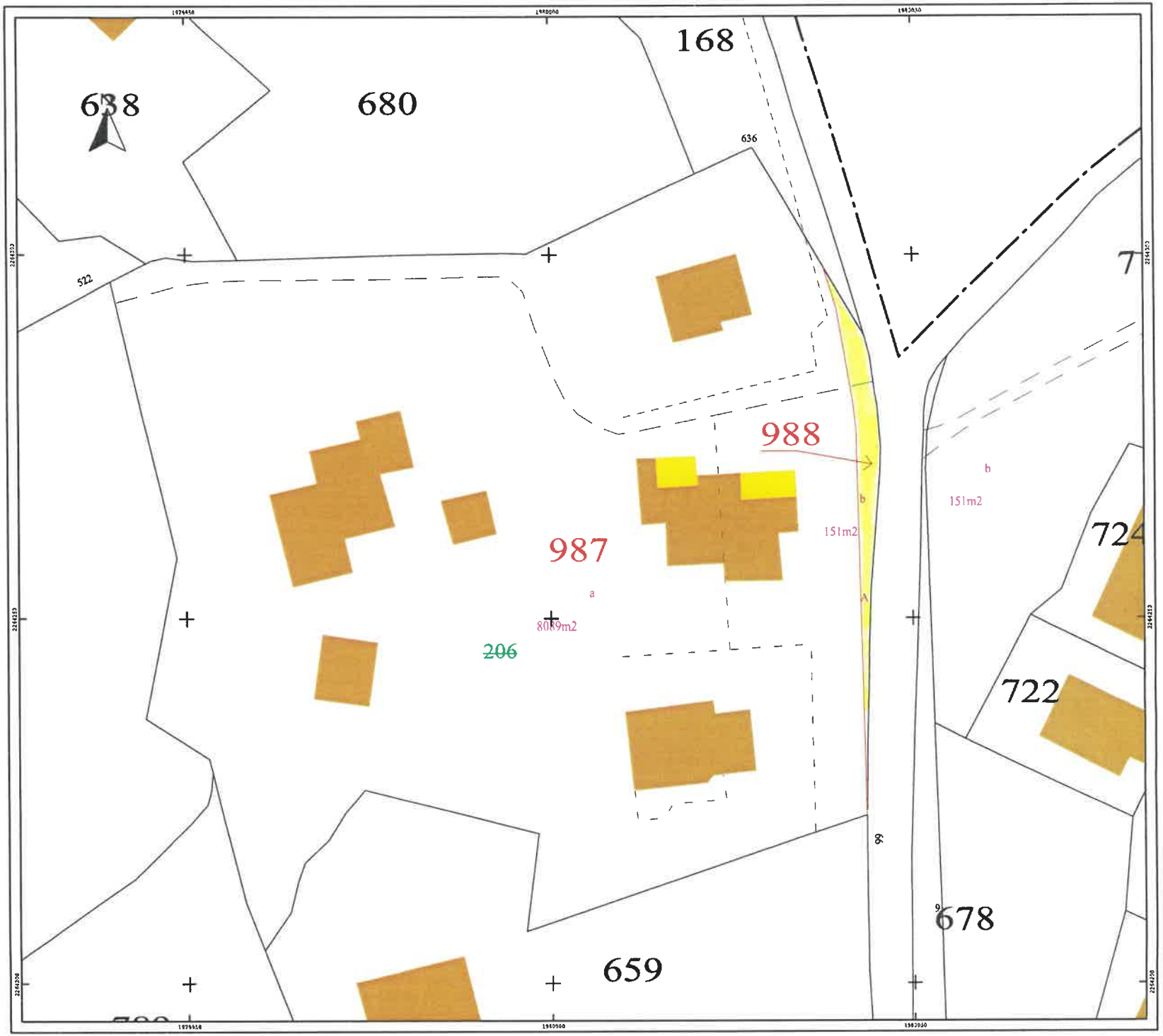
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).